



SA DEFINITION ET SES IMPACTS

Définition d'un AT

- Un accident du travail ou de trajet est tout accident qui survient par le fait ou à l'occasion du travail, à une personne travaillant, à quelque titre ou en lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs.
- L'employeur est tenu de le déclarer dès qu'il en prend connaissance.
- Pour être qualifié d'AT, l'événement doit réunir plusieurs critères :
 - un événement soudain (une chute, par exemple),
 - une lésion corporelle ou psychique,
 - la survenance de l'accident au cours ou à l'occasion du travail.
- L'accident de trajet doit avoir lieu pendant l'aller-retour entre le lieu du travail et l'un des lieux suivants :
 - la résidence principale ou une résidence secondaire ayant un caractère de stabilité,
 - tout autre lieu où le travailleur se rend habituellement pour des raisons familiales,
 - le lieu où le salarié prend ses repas (cantine, restaurant, etc.) pendant sa journée de travail.

Ce que doivent faire le salarié et l'employeur

- Le salarié victime d'un AT avertit son employeur dans les 24 heures, sauf en cas de force majeure, et lui précise le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité des témoins.
- L'employeur :
 - déclare tout AT à la MSA, 48 heures au plus tard (non compris les dimanches et jours fériés ou chômés) après en avoir pris connaissance, sauf en cas de force majeure.
 - n'a pas à tenir compte de la gravité des lésions subies par le salarié et doit déclarer tout accident, même s'il n'entraîne pas d'arrêt de travail ou même si l'employeur doute de son caractère professionnel.
 - peut lors de sa déclaration émettre des réserves motivées sur les circonstances de lieu, de temps ou sur l'existence d'une cause étrangère au travail.

Pour aller plus loin...

- <http://www.msa.fr/lfr/sante/accident-de-travail-ou-de-trajet>
- <http://www.msa.fr/lfr/formulaires/atmp>

LES IMPACTS

pour

la victime

- Dégradation de la santé (incapacité permanente et temporaire, inaptitude)
- Handicap
- Risque psychosocial :
 - exclusion au retour au poste,
 - peur de reprendre,
 - Culpabilisation
- Conséquences sur la vie privée :
 - regard de la famille,
 - préjudice d'agrément (vie quotidienne, loisirs, activités sociales et sportives)
 - baisse éventuelle de revenu.
- Prise en charge partielle des frais de réparation (dentaires, optiques, chirurgie plastique, etc.).
- Reclassement professionnel (aménagement du poste de travail avec restriction), plus difficile dans les petites structures ce qui aboutit souvent à un licenciement pour inaptitude.
- Difficulté de retrouver un emploi en cas d'inaptitude ou de handicap.
- Désinsertion professionnelle.

LES IMPACTS pour l'entreprise

un coût **DIRECT**

*(8 400 € en moyenne
pour un AT/MP
avec arrêt en 2015)*

mais surtout
INDIRECTS

(2 à 6 fois le coût direct)

L'entreprise supporte, directement par ses cotisations, les dépenses liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT/MP) :

- Les indemnités journalières versées à l'accidenté,
- Les frais médicaux et de pharmacie,
- Eventuellement, les indemnités en capital ou des rentes.

Ces frais servent à calculer un taux de cotisation AT/MP :

- Collectif si l'entreprise emploie de 1 à 20 salariés : le coût des AT/MP est réparti entre les entreprises de la branche professionnelle
- Mixte progressif si l'entreprise emploie entre 20 et 300 salariés : ce taux comprend une fraction du taux collectif de la branche professionnelle de l'entreprise et une fraction du taux propre (100% au-delà de 300 salariés).

Répercussion sur la santé de l'employeur et la pérennité de l'entreprise.

- Coûts sociaux : hausse de l'absentéisme, turn-over important, difficultés de recrutement et de reclassement des victimes d'accident ou de maladie
- Coûts productifs : diminution de la productivité, du rendement et de la qualité, perte de savoir-faire, remplacements de matériel ou machines.
- Coûts administratifs : traitement administratif, remplacements, désorganisation interne, augmentation des accidents de travail déclarés, dégradation du climat social,
- Coûts commerciaux : baisse de notoriété ou d'image de l'entreprise, etc.
- Coûts financiers : licenciement, faute inexcusable
- Coûts pénaux et civils : frais de justice et indemnités éventuelles